

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 09 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	23
Votants :	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2024

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie (à partir du point 10) ; DAUBIGNEY Pascal (du point 1 au point 17) ; DISTINGUIN Malaurie (à partir du point 3) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; FEILLANT Andréa ; HOSPITALIER Myriam ; RIBEIRO Sabine ;

Pouvoirs : DESCHAMPS Malorie a donné pouvoir à LAGARDE Jean-Jacques
DAVID Jean-François a donné pouvoir à SCIPION Christian
HOSPITALIER Myriam a donné pouvoir à DUC Sébastien
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric

Madame Marie-Christine JERVAISE a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Fonctionnement des instances :

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
4. Modification des commissions municipales thématiques ;
5. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron ;
6. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Scolaire (SMS) du Mareuillais ;

Affaires budgétaires et fiscales :

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord ;
8. Vote des taux de fiscalité 2024 ;
9. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord ;
10. Adoption du Budget Primitif principal 2024 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits ;
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
12. Adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
13. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Vente Energies » ;
14. Adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe « Vente Energies » ;
15. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
16. Adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;

Participations et tarifications :

17. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2024 auprès du SIVOSS ;
18. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron ;
19. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière auprès du SIVOSS pour la période 2023-2026 ;
20. Pistes DFCI « Puy de Raussie » : versement d'un fond de concours à la communauté de communes Dronne et Belle ;

21. Réduction exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de la rue Puyjoli au titre de l'année 2024 : précision sur l'application de l'exonération ;

Cadre de vie :

22. Point d'eau incendie privé secteur « Les Balans » : convention de droit de pompage ;
23. Convention des servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne : canalisations souterraines ;

Informations complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2024/01/05 du 12 mars 2024

Décision de céder la remorque immatriculée CT-008-BR au prix de 1 500 euros TTC à la SARL Eric DUVERNEUIL domiciliée ZA le Brouillaud 24 310 BIRAS et représentée par Monsieur Eric DUVERNEUIL ;

De préciser que l'acquéreur reconnaît prendre possession du bien en l'état.

Décision n° 2024/01/06 du 28 mars 2024

Décision de conventionner avec le SMCTOM de Nontron pour la mise à disposition de bennes supplémentaires durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, pour y stocker ses déchets de tout venant suite à la fermeture de la déchetterie et dans l'attente de la réouverture de celle-ci.

La tarification relevant de la prestation est détaillée comme suit : location journalière : 2 € TTC par benne ; forfait dépôt et enlèvement : 75 € TTC par benne ; coût du traitement Tout-venant : 50 € le m³, soit 750 € le benne de 15 m³

En cas de non-conformité de la benne celle-ci sera facturée 500 € la tonne.

Décision de conventionner avec le Smctom de Nontron, pour la mise à disposition de bennes, pour une durée d'un an, pour y stocker ses déchets de balayure, de végétaux et de gravats.

La tarification relevant de la prestation est détaillée comme suit : location journalière : 2 € TTC par benne ; forfait dépôt et enlèvement : 75 € TTC par intervention ; gravats : 10,56 € TTC le m³, soit 158,40 € la benne de 15 m³.

En cas de non-conformité de la benne celle-ci sera facturée 500 € la tonne.

Arrivée de Mme Malaurie DISTINGUIN à 20 h 11

Fonctionnement des instances

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite à la démission, en date du 29 mars 2024, de Madame Chantal MARCHADIER.

Aux termes de l'article L. 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Madame Sabine RIBEIRO, candidate suivant de la liste « Brantôme-en-Périgord, unis pour l'avenir », doit être installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sabine RIBEIRO en qualité de conseillère municipale ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

4. Modification des commissions municipales thématiques

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au départ de Madame Chantal MARCHADIER et à l'installation de Madame Sabine RIBEIRO en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales afin de permettre à la nouvelle conseillère municipale d'intégrer les groupes de travail de son choix.

Madame Sabine RIBEIRO a émis le souhait d'intégrer la commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif..... » et la commission « Vie scolaire et restauration scolaire - enfance et jeunesse - Affaires sociale ».

La nouvelle composition des commissions municipales et extra-municipales est donc proposée comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
<i>Commissions</i>	<i>Membres</i>
<p style="text-align: center;">Vie associative et sportive Relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel Communication – animations communales</p>	<p><u>DISTINGUIN Malaurie (responsable)</u> HOSPITALIER Myriam (co-responsable aux relations publiques avec le monde associatif) CLAUZET Anne-Marie CHOLET Nathalie DAUBIGNEY Pascal DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne FARGES Sébastien PICARD Nicolas RIBEIRO Sabine THORNE Fabienne VILHES Frédéric</p>
<p style="text-align: center;">Finances Fiscalité Marchés publics à procédure adaptée</p>	<p><u>BENHAMOU Jean (responsable)</u> BESSIERE Michel CLAUZET Anne-Marie DAUBIGNEY Pascal DISTINGUIN Malaurie DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne FARGES Sébastien FUHRY Dominique JEAN Thierry JERVAISE Marie-Christine LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques MAZOUAUD Pascal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric</p>

<p>Cadre de vie et environnement Développement durable Fleurissement et espaces verts Cimetières Propreté, hygiène et ordures ménagères</p>	<p><u>JERVAISE Marie-Christine</u> (<i>responsable</i>) BALOUT Sylviane BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude CHOLET Nathalie DAVID Jean-François DAUBIGNEY Pascal HOSPITALIER Myriam MARTY Patricia JEAN Thierry SCIPION Christian VILHES Frédéric</p>	
<p>Travaux et bâtiments Economie d'énergie Voirie, réseaux et matériels Urbanisme - patrimoine</p>	<p><u>DUC Sébastien</u> (<i>responsable</i>) BENHAMOU Jean BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude DUVERNEUIL Corinne FARGES Sébastien JEAN Thierry LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques VILHES Frédéric</p>	
<p>Vie scolaire et restauration scolaire Enfance et jeunesse Affaires sociales</p>	<p><u>CLAUZET Anne-Marie</u> (<i>responsable</i>) BEYLOT-LACHIEZE Pauline CHOLET Nathalie DOUSSEAU Frédéric DUVERNEUIL Corinne FEILLANT Andréa FUHRY Dominique GAUDOU Séverine MARTY Patricia PICARD Nicolas RIBEIRO Sabine THORNE Fabienne</p>	
<p>Commission de délégation de services publics</p>	<p><u>Titulaires</u> BENHAMOU Jean BESSIERE Michel LAGARDE Jean-Jacques VILHES Frédéric</p>	<p><u>Suppléants</u> CHOLET Nathalie JEAN Thierry DAVID Jean-François DUVERNEUIL Corinne</p>

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE		
Foires et marchés	DISTINGUIN Malaurie DUVERNEUIL Corinne DROUARD Stéphane FARGES Sébastien GAUDOU Séverine LABRUE Pierre LAURENT Frédéric THORNE Fabienne VILHES Frédéric	
Commission « Petites Villes de Demain »	<u>BERNARD Mathilde (responsable)</u> BENHAMOU Jean BESSIERE Michel COUVY Jean-Paul DAUBIGNEY Pascal DISTINGUIN Malaurie LANDAIS Anémone MAZOUAUD Pascal RATINAUD Monique	
Voie douce Stationnement et circulation	<u>Représentants de la commune</u> BESSIERE Michel (responsable) RATINAUD Monique BERNARD Mathilde DAUBIGNEY Pascal FUHRY Dominique GAUDOU Séverine HOSPITALIER Myriam JERVAISE Marie-Christine SCIPION Christian VILHES Frédéric	<u>Représentants de la population</u> BERART Daniel BIARD Christine BUIGUES Amaud CLUZEAU Jean-Paul DOUDET Jean-Louis GENESTE Sylvie GENESTE Jacques HAZERA Bernard HAZERA Jacqueline JEANNIOT François LABUSSIÈRE Claude LANARD Jean-Bruno MARTINET Monique NABOULET Robert Claude ROBY Francine SCIPION Martine SENREN Luc

Pour rappel, l'élection des membres de chacune de ces commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT

- **CONSERVE** les commissions municipales ;
- **VALIDE** la nouvelle composition des commissions municipales comme ci-dessus.

5. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron

La commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron.

Par délibération n° 2020/06/41 du 10 juin 2020, conformément aux statuts du Syndicat, la commune a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame Chantal MARCHARDIER, déléguée titulaire au sein dudit syndicat a démissionné de son poste de conseillère municipale, aussi il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de cet organisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

Madame Dominique FURHY fait acte de candidature au poste de délégué titulaire vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application de l'article L. 2121-21 ;
- **DESIGNE** Madame Dominique FURHY nouvelle déléguée titulaire au SMIPS.
- **RAPPELLE** l'ensemble des représentants titulaires et suppléants auprès de cet organisme :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
FURHY Dominique	RATINAUD Monique
CHOLET Nathalie	CLAUZET Anne-Marie

6. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Scolaire (SMS) du Mareuillais

La commune adhère au Syndicat Mixte Scolaire (SPS) du Mareuillais.

Par délibération n° 2020/06/41 du 10 juin 2020, conformément aux statuts du Syndicat, la commune a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame Chantal MARCHARDIER, déléguée suppléante au sein dudit syndicat a démissionné de son poste de conseillère municipale, aussi il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de cet organisme.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* » de ses représentants au sein des commissions ou organismes extérieurs.

Madame Sabine RIBEIRO a fait connaître son souhait d'être candidate au poste de délégué suppléant vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application de l'article L. 2121-21 ;
- **DESIGNE** Madame Sabine RIBEIRO nouvelle déléguée suppléante au SMS du Mareuillais ;
- **RAPPELLE** l'ensemble des représentants titulaires et suppléants auprès de cet organisme :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SCIPON Christian	RIBEIRO Sabine
RATINAUD Monique	FURHY Dominique

Affaires budgétaires et fiscales

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/03/15 du 12 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION	Résultat 2023 global à reporter
Investissement	1 348 289.58 €
Fonctionnement	575 120.52 €
TOTAL	1 923 410.10 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2023 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	2 493 644.00 €
Restes à réaliser en recettes :	858 814.00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	- 1 634 830.00 €

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2023, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2024.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat du déficit d'investissement et des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2023	1 348 289.58 €
Déficit des restes à réaliser	- 1 634 830.00 €
Besoin de financement :	286 540.42 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit : 350 000 € au 1068 de la section** d'investissement et de conserver 225 120.52 € en section de fonctionnement ;
- **DECIDE D'INSCRIRE l'excédent d'investissement** de 1 348 289.58 € en recettes de la section.

8. Vote des taux de fiscalité 2024

Les services de la DGFIP ont transmis l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

L'intégration fiscale progressive et consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, **un taux d'intégration progressif différent** calculé par les services fiscaux, sera appliqué **pour chacune des communes historiques** pour les taxes directes locales.

Pour 2024, le coefficient de revalorisation des bases serait de 3.90 %.

La loi de finances 2020 a acté la **suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales **mais bénéficient d'une compensation intégrale**, calculée sur la base des taux de TH votés en 2019.

Pour rappel cette compensation prend la forme suivante :

- *les communes bénéficient depuis 2021 du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc désormais transférer le taux départemental de TFPB (25,98 %) qui vient s'additionner au taux communal ;*
- *l'application d'un coefficient correcteur garanti à chaque commune une compensation à l'euro près. En application de l'article 14 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 le nouveau coefficient correcteur, fixe et pérenne, s'élève à 0,620776 pour notre commune.*

Les communes doivent donc désormais délibérer sur la base **d'un taux de référence** égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17,36 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25,98 %), soit 43,34 % s'agissant de la Taxe Foncière sur

les Propriétés Bâties.

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales en 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de THs qui s'applique sur les résidences secondaires afin d'en conserver le produit.

Les mesures de la loi de finances pour 2024 ouvrent, désormais la possibilité pour les communes de majorer leur taux de TH applicable sur les résidences secondaires (jusqu'à gelé à hauteur de celui appliqué en 2019) tout en respectant toutefois certaines règles imposées.

Si la commune décidait de faire application de cette mesure elle pourrait ainsi fixer un taux maximum de TH de 8,95 %.

La commission finances du 25 mars 2024, était majoritairement favorable à une revalorisation du taux de THs et a émis le souhait de proposer au conseil municipal d'y recourir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de référence : 43,34 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés non bâties : 66,63 %
 - Taxe d'habitation : 8,95 %

9. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord

En vue d'instaurer des mesures de transparence applicables de manière égale aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen

du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

En ce qui concerne les communes, ces dispositions législatives sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* ».

Il ressort de ces dispositions que les indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « *tout mandat* » ou de « *toutes fonctions* ». Ainsi, cette notion « *indemnités de toute*

nature » recouvre l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des EPCI-FP mais également ceux exercés au sein de tout syndicat. Mais encore, sont également concernées les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales ou leurs filiales respectives.

Dès lors, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent être mentionnées dans l'état annuel en question, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

En ce qui concerne le formalisme lié à la présentation de cet état, à l'exception de l'obligation de mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale, aucune contrainte formelle n'est imposée. Toutefois, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord est le suivant :

Fonction	Montant brut annuel	Montant brut annuel autre collectivité
Maire et vice-président à la communauté de communes	14 089,56	5 450,52
1^{er} adjoint	7 509,48	
2^{ème} adjoint	4 380,12	
3^{ème} adjoint	4 380,12	
4^{ème} adjoint	4 380,12	
5^{ème} adjoint	3 129,36	
6^{ème} adjoint (jusqu'à démission)	2 078,48	
Maire délégué Cantillac et vice-président à la communauté de communes	5 630,88	8 518,56
Mairie délégué Eyvirat	5 630,88	
Mairie délégué La Gonterie Boulouneix et vice-président à la communauté de communes	5 630,88	8 518,56
Mairie délégué Saint Crépin de Richemont	5 630,88	
Mairie délégué Saint Julien de Bourdeilles	4 380,12	
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches	5 630,88	
Maire délégué Valeuil	5 589,00	8 518,56

et vice-président à la communauté de communes		
Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies	3 129,36	
Conseiller municipal délégué aux relations publiques avec le monde associatif	893,24	
Conseiller municipal		6 319.38 € (à partir d'Avril)

Monsieur Pascal DAUBIGNEY remarque que l'état présenté n'est pas nominatif et par conséquent peu lisible pour les administrés. Madame le Maire et plusieurs conseillers municipaux estiment que la population connaît ses élus et que toutes les informations en la matière sont répertoriées sur le site de la commune mis à jour régulièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord.

Préambule au vote des budgets :

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, présente et commente la note de synthèse de présentation des budgets qui a été adressée aux membres de l'assemblée, avec l'ensemble des documents budgétaires, dans les délais réglementaires. Il précise que le projet de budget principal présenté ne tient pas compte du montant définitif des dotations de fonctionnement étatiques notifié postérieurement à la construction du budget. C'est pourquoi, un supplément de 60 000 € viendra abonder le budget par décision modificative dans le courant de l'année selon les besoins. Il rappelle que les attributions de compensation vers la communauté de communes baissent en 2024 en raison de deux emprunts transférés qui sont échus. Il commente en détail les programmations de la section d'investissement. A cet effet, il précise que l'acquisition du bâtiment jouxtant les ateliers municipaux accuse un retard en raison de complication comptable chez le vendeur ; La programmation en matière de voirie a été une variable d'ajustement.

Monsieur Jean BENHAMOU détaille plus précisément les travaux impérieux de mise en sécurité de la falaise située au-dessus du site qui font l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 120 000 €. Cette opération estimée à 500 000 € au vu des préconisations de l'expert forestier, peut être revue de manière plus modeste sans pour autant négliger la sécurité et sera répartie entre la commune et la communauté de communes compétente en matière de tourisme. Ces travaux sont urgents car ils conditionnent la réouverture du site à la visite. Peut-être qu'il pourrait être envisagé de sécuriser, dans l'urgence, seulement la partie centrale pour permettre la réouverture du site. Mais, il n'est pas certain que des entreprises soient disponibles avant l'été. L'idée de jalonner un circuit intérieur sécurisé est émise par Monsieur Frédéric VILHES, ce qui permettrait à minima une visite de la grotte du jugement dernier et du musée. Ainsi, les travaux définitifs pourraient être étudiés plus sereinement d'autant que les services de la DRAC (auxquels devra être soumis le projet de sécurisation) pourraient imposer une replantation de végétaux adaptés qui cacheraient le filet de sécurité. Ces travaux s'annoncent complexes et d'ampleur. Cependant, il convient de trouver une

solution intermédiaire d'urgence afin de « sauver » une partie de la saison. Cette opération sera obligatoirement assortie d'une vérification du Céréma portant sur l'évolution des fissures de la grotte qui conditionnera la réouverture aux visites. Compte tenu de tous ces aléas il n'est pas certain que la programmation budgétaire retenue soit suffisante pour cette année ; Elle sera réajustée de manière plus précise au moment opportun.

L'opération relative à la construction de l'hôtel de ville est quant à elle complétée par des crédits nouveaux destinés à permettre principalement les équipements numériques, téléphoniques, informatiques et acquisition de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services et des assemblées. Sont également budgétisés les actualisations contractuelles et les avenants. Les autres opérations d'investissement étant principalement la poursuite des projets engagés n'appellent pas de commentaires et d'observations particulières.

Arrivée de Mme Anne-Marie CLAUZET.

10. Adoption du Budget Primitif principal 2024 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 25 mars qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant les délibérations n° 2022/10/142 décidant l'adoption de la M57 au 01 janvier 2023 et n° 2023/01/1 adoptant le règlement budgétaire et financier d'application de la M57 ;

Considérant la possibilité de fongibilité des crédits qui consiste en la faculté donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours de la séance, ainsi que les états de restes à réaliser 2023 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2024 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur Jean BENHAMOU adjoint délégué aux finances ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	4 095 322.00€	4 095 322.00 €
Fonctionnement	3 964 180.52 €	3 964 180.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

11. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/03/16 du 12 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du service assainissement de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION	Résultat 2023 global à reporter
Investissement	144 407.08 €
Fonctionnement	77 770.83 €
TOTAL	222 177.91 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2023 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	62 509.00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	- 62 509.00 €

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2023, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2024.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat du déficit d'investissement et des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2023	144 407.08 €
Déficit des restes à réaliser	- 62 509.00 €
Besoin de financement :	81 898.08 €

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit : 40 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 37 770.83 € en section de fonctionnement ;**
- **DECIDE D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 144 407.08 € en recettes de la section.**

12. Adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 25 mars 2024 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	366 965.08 €	366 965.08 €
Fonctionnement	217 930.53 €	217 930.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

13. Adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe « Vente Energies »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 25 mars 2024 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	39 642.20 €	39 642.20 €
Fonctionnement	35 065.75 €	35 065.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

14. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Vente Energies »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/03/17 du 12 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe vente énergies de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION	Résultat 2023 global à reporter
Investissement	10 404.20 €
Fonctionnement	24 304.75 €
TOTAL	34 708.95 €

Les restes à réaliser 2023 sont néants.

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2023, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2024.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE REPORTER à nouveau au budget primitif 2024 :**
 - À la section d'investissement : **10 404.20 euros**
 - À la section de fonctionnement : **24 307.75 euros**

15. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/03/18 du 12 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Lapouge de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION	Résultat 2023 global à reporter
Investissement	- 50 995.23 €
Fonctionnement	84 150.35 €
TOTAL	33 155.12 €

Les restes à réaliser 2023 sont néants.

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2023, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REPORTE à nouveau au budget primitif 2024 :

À la section d'investissement dépenses :	- 50 995,23 euros
À la section de fonctionnement recettes :	84 150,35 euros

16. Adoption du Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 25 mars 2024 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	111 495,23 €	111 495,23 €
Fonctionnement	203 935,35 €	203 935,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Participations et tarifications

17. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2024 auprès du SIVOSS

La commune de Brantôme en Périgord adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entre autres, la gestion du gymnase implanté sur la commune de Brantôme en Périgord.

Par délibération 2024/02/03 du 15 février 2024 le SIVOSS a approuvé les participations financières 2024 des communes membres pour la gestion du gymnase à Brantôme en Périgord.

Les statuts dudit syndicat et les diverses délibérations en matière de répartition des frais de fonctionnement du gymnase entre les communes adhérentes prévoient que la participation de la commune de Brantôme en Périgord s'élève à 61 % (50 % pour Brantôme historique et 11 % pour l'ensemble des autres communes historiques formant la commune nouvelle) des frais généraux et annuités d'emprunts annuels qui sont estimés à 117 000 euros pour l'année 2024. Les autres communes se partagent le reliquat au prorata de leur potentiel fiscal.

Au vu des éléments ci-dessus, le comité syndical du SIVOSS a fixé à 71 370 euros le montant de la participation financière 2024 de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser le montant de 71 370 euros au SIVOSS pour l'année 2024 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2024.

Monsieur Sébastien DUC, délégué au sein du SIVOSS, informe l'assemblée que la participation 2025 augmentera probablement encore car le parquet du gymnase est à rénover.

Départ de Pascal DAUBIGNEY à 21 h 04.

18. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron

La commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron qui a pour compétence la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires situés sur le secteur de Nontron.

Par délibération n° 13/2020 du 22 octobre 2020, le SMIPS de Nontron a fixé la contribution des communes au transport scolaire à 100 euros par enfant scolarisé dans le secondaire et 75 euros par enfant scolarisé dans le primaire.

Ces tarifs ont été reconduits pour l'année scolaire 2023-2024 durant laquelle trente-huit enfants scolarisés dans le secondaire et aucun enfant scolarisé dans le primaire emprunteraient le transport scolaire en question. Ainsi, la participation provisoire demandée par le SMIPS pour l'année scolaire 2023-2024 à la commune de Brantôme en Périgord s'élève en conséquence à 3 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 100 euros par élève du secondaire et 75 euros par élève du primaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **PRÉCISE** que le montant estimé est inscrit au budget principal 2024 de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

19. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière auprès du SIVOSS pour la période 2023-2026

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entres autres, la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires du primaire et du secondaire situés à Brantôme en Périgord.

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu les délibérations du SIVOSS 2023/04/08 du 4 avril 2023 fixant les montants et barèmes des contributions familiales et communales qui sont identifiés comme suit :

Grille tarifaire 2023-2024

Tranche QF	1	2	3	4	5
Quotient familial mensuel	0 à 495 €	496€ à 720 €	721€ à 960€	961€ à 1375€	+ de 1 375€
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	47.50€	74 €	98.50 €	116 €
Non ayant droit	202.50 €	202.50 €	202.50 €	202.50 €	202.50 €

Grille tarifaire 2024-2025

Tranche QF	1	2	3	4	5
Quotient familial mensuel	0 à 495 €	496€ à 720 €	721€ à 960€	961€ à 1375€	+ de 1 375€
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	49 €	77 €	103 €	122 €
Non ayant droit	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €

Grille tarifaire 2025-2026

Tranche QF	1	2	3	4	5
Quotient familial mensuel	0 à 495 €	496€ à 720 €	721€ à 960€	961€ à 1375€	+ de 1 375€
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	52 €	80 €	107.50 €	128 €
Non ayant droit	219 €	219 €	219 €	219 €	219 €

En outre, une dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille est appliquée selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30 % pour le 3ème enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50 % pour le 4ème enfant par ordre d'âge et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une contribution annuelle par élève demi-pensionnaire domicilié sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2023 et empruntant le transport scolaire desservant les établissements scolaires de la commune pour les montants et la période indiqués ci-dessus.
- **PRECISE** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves inscrits au service et dûment validée par la collectivité.
- **PRECISE** que le montant estimé à fait l'objet d'une prévision de crédits au budget principal de la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

20. Pistes DFCI « Puy de Raussie » : versement d'un fond de concours à la communauté de communes Dronne et Belle

Vu la délibération de la communauté de communes Dronne et Belle n°2022/12/182 du 15 décembre 2022 relative à la création de pistes DFCI à St-Crépin de Richemont et Cantillac communes déléguées de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2023/03/33 du 7 mars 2023 de la commune de Brantôme en Périgord validant le projet de nouvelles pistes « Puyseigné » et « Puy de Raussie » à Brantôme en Périgord avec une priorisation du projet de piste puy de Raussie, au cas où les deux projets ne pourraient pas se faire en même temps ;

Considérant la faisabilité de la piste de « Puy de Raussie » ;

Madame le Maire rappelle que les travaux sont effectués par le syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies et que le projet est estimé à 135 186.80 € HT et financé à hauteur de 80%. Les 27 037.36 € HT de reste à charge pour ces travaux sont inscrits au budget de la communauté de communes et également financés par un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50% du reste à charge estimés à 13 518.68 € HT.

Le bureau communautaire du 28 mars 2024 a donné un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la création d'une piste DFCI dite « Puy de Raussie » à hauteur de 50 % du reste à charge estimé à 13 518,68 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant du reste à charge pour la participation aux travaux de création de la piste DFCI dite « Puy de Raussie » estimés à un montant de 13 518,68 euros HT ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits en section d'investissement du BP 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
-

21. Réduction exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de la rue Puyjoli au titre de l'année 2024 : précision sur l'application de l'exonération

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2024/05/54 relative à l'application d'une réduction exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les commerçants de la rue Puyjoli.

Des imprécisions sont apparues lors de la rédaction de cette délibération et il est donc nécessaire de redébattre du sujet afin de notamment préciser les commerces retenus pour bénéficier de cette exonération, au vu de nouveaux éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIEN** l'exonération exceptionnelle de 100 % au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour le magasin de vêtements situé au 9 de la rue Puyjoli et le bar sis au n°13 car l'échafaudage vient à l'aplomb du commerce pour le premier et à l'aplomb d'une partie de la terrasse qui devient inutilisable, pour le second, car transformée en passage piétons.
- **PRECISE** que l'exonération exceptionnelle de 50 % au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2024 s'appliquera seulement aux commerces situés à partir de l'échafaudage jusqu'à la rue Gambetta, des côtés paire et impaire de la rue.

Cadre de vie

22. Point d'eau incendie privé secteur « Les Balans » : convention de droit de pompage

Aux termes des dispositions du point 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre des missions qui relèvent à l'autorité de police municipale, il incombe au maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toute nature, et particulièrement, les incendies.

Selon les dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours sont notamment chargés de la lutte contre les incendies.

Concernant les points d'eau incendie privés relevant de la DECI, les frais d'achats, d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle de ces ouvrages sont en général à la charge du propriétaire. Il lui revient également d'en garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie ; l'autorité de police spéciale doit s'assurer que ces ouvrages sont contrôlés périodiquement par le propriétaire. Les résultats de ces contrôles doivent être transmis au maire et au SDIS. La commune peut procéder à la négociation avec le propriétaire en établissant des garanties mentionnées dans un acte contractuel. Un exemplaire devra être communiqué au SDIS.

La Clinique Pierre de Brantôme EMEIS, située 392 Route Paul Durand-Ruel à Brantôme ne Périgord et représentée par Madame Delphine FREMONT, Directrice, possède un point d'eau incendie situé dans l'enceinte de l'établissement. Ce PEI peut permettre d'augmenter la ressource en eau dans le cadre d'un besoin en défense incendie dans son secteur. Cette ressource peut être suffisante et ainsi éviter l'installation coûteuse d'un poteau incendie en cas de développement de la zone.

Par conventionnement avec le propriétaire, elle intègre le cadre de la convention conclue entre le SDIS 24 et la commune le 6 juin 2019 pour la vérification des points d'eau, mais aucun frais supplémentaire de vérification ne sera supporté par la commune car pas de débit/pression. La vérification du PEI sera de la responsabilité de la commune, son entretien celle du propriétaire. Si des dommages sont occasionnés par les véhicules du SDIS lors d'une intervention incendie, les réparations peuvent être à la charge de la commune mais le SDIS est assuré pour ces dommages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte des informations précédentes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention (annexée) avec La Clinique Pierre de Brantôme EMEIS, pour un droit de pompage dans son point d'eau dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

23. Convention des servitudes avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne : canalisations souterraines

Madame le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique desservant l'aire de camping-car, réalisés par le Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AI 17.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Informations complémentaires

Elaboration du PCS – PICS :

L'assemblée a été destinataire du support de présentation diffusé en conférence des Maires de la communauté de Communes le 2 avril dernier et portant sur le Plan Communal de Sauvegarde et Plan Intercommunal de Sauvegarde. Après un rappel des obligations et un état de la situation en la matière, Numérisk propose une offre de service permettant de bénéficier d'un accompagnement dans la rédaction, l'essai, l'amélioration, la transmission et la numérisation de notre PCS qui doit être mis à jour et élargi au territoire de la commune nouvelle au plus tard en septembre 2025. Le coût pour la commune, de cette prestation concomitante avec l'élaboration du PICS, est évaluée à 1 237,50 € HT pour la réalisation et à 500 € HT /an pour la licence. Pas d'observation de l'assemblée.

Elections Européennes du 9 juin 2024 : Tenue des scrutins :

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs disponibilités pour la tenue des scrutins électoraux du 9 juin prochain et rappelle qu'il s'agit là d'une obligation pour les conseillers municipaux.

Les Maires délégués sont chargés de trouver les assesseurs nécessaires pour la tenue de leur bureau de vote.

Anciens ateliers municipaux de la Gonterie-Boulounieix :

Monsieur Jean-Jacques Lagarde, Maire délégué, informe qu'une entreprise de maçonnerie l'a sollicité pour louer l'ancien local technique de sa commune. Ce local n'étant plus utilisé par les services cela permettrait de lui rendre un usage. Un loyer mensuel de 500 € sera proposé au demandeur.

Bulletin municipal de Juin :

Madame Malaurie DISTINGUIN informe l'assemblée que le prochain bulletin municipal paraîtra en juin. Les articles sont à lui faire parvenir dès à présent. Monsieur Thierry JEAN souhaite rédiger un article sur les travaux d'amélioration de la salle de Sencenac Puy de Fourches et la rénovation de la croix de Granjouville.

Cinéma Plein de l'été :

Le site étant inaccessible au public pour raison de sécurité, la projection des deux séances de cinéma estivales plein air ne pourra y avoir lieu comme à l'accoutumé. Aussi, Mme Malaurie DISTINGUIN et Monsieur Sébastien DUC ont envisagé, dans un premier temps, d'installer le cinéma plein air dans le grand jardin avec une prise en charge financière par la commune.

Cependant, pour la diffusion d'un film récent l'association ciné passion demande le paiement d'un ticket par spectateur et pour la diffusion d'un film de plus d'un an (plus soumis à la réglementation commerciale) le paiement d'un forfait de 1000 € la séance. Aussi, les deux protagonistes préfèrent rechercher un endroit clos qui permettra à l'association ciné passion d'encaisser directement les droits d'entrées aux séances. La cour de l'école a été proposée. Dominique FURHY propose une commune déléguée. Puis, le terrain de foot semble émerger comme étant la meilleure alternative. A confirmer.

Commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches :

Monsieur Thierry JEAN informe l'assemblée que suite à l'appel à concurrence lancé par le syndicat Eau Cœur du Périgord pour permettre le renouvellement du gestionnaire du réseau d'eau potable du secteur dont dépend les communes déléguées de Sencenac Puy de Fourches et Valeuil, la société Veolia va remplacer la SAUR.

L'enseignant de la classe unique de l'école de Sencenac Puy de Fourches est engagé dans un projet qui va permettre, durant la semaine du 17 au 21 juin 2024, à 250 enfants du territoire Dronne et Belle scolarisés en classe de CM1-CM2 de passer le permis vélo.

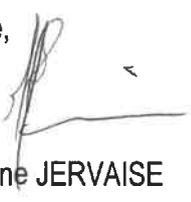
Prochaine séance du conseil municipal le 28 mai 2024.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,


Monique RATINAUD

Le secrétaire,


Marie-Christine JERVAISE

